**A mesdames et messieurs les membres**

**du comité de la SCC.**

Le 15 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous avons jugé nécessaire et pertinent de vous interpeller sur le caractère urgent d’une réaction de votre part au vu de l’évolution d’une situation qui se durcit, ce qui pourrait avoir des répercussions au sein même de la SCC, celle-ci ayant certes une délégation de pouvoir des Ministères de l’Agriculture et de l’Intérieur mais reste néanmoins sous leur tutelle.

**En premier lieu, il nous semble juste et primordial de vous réitérer notre attachement à la SCC, notre souhait ardent et sincère de reprendre un dialogue juste, légitime, efficace et serein pour le rétablissement d’un fonctionnement harmonieux de notre discipline.**

Malheureusement, nos relations sont entachées d’un manque de communication flagrant avec le président de la SCC et par là même avec le représentant de la CUNCBG, également vice-président de la Centrale Canine. Toutes nos tentatives de dialogue se sont heurtées à des simulacres de réponse, ou **pire**, à un silence qui ne laisse plus de doute sur le caractère arrogant de celui-ci.

Or, comme nous vous l’avions écrit dans notre Droit de réponse, ***le mépris est le carburant de la colère***.

Nous avons été amenés, en désespoir de cause, à assigner le président au regard de l’incohérence et du caractère néfaste de la démarche - illégale puisque non statutaire - entreprise vis-à-vis de l’avenir de notre discipline et de l’ensemble de ses acteurs. Une démarche de surcroît unilatérale, autoritarisme.

La SCC est une association fédérative, une association de loi 1901.

Et il est inscrit dans la loi que tous les dirigeants d’une association de loi 1901 reconnue d’utilité publique ou non, doivent se conformer à ses statuts, ses règlements intérieurs et à ses règlements sportifs par discipline. Nous nous répétons, c’est le cadre légal de l’association.

Pourtant, les décisions et démarches entreprises par le président de la SCC et entérinées par le conseil d‘administration sont manifestement hors-la-loi tant sur le fond que sur la forme.

La SCC semble agir au mépris de ses propres règlements et cahiers des charges !

Et notre règlement intérieur précise bien à ce titre que :

***Elargissant son activité et l’adaptant aux besoins de l’élevage moderne, la "Société Centrale Canine définit ainsi ses buts actuels : assurer l’amélioration et la vulgarisation de toutes les races de chiens d’utilité, de sport, d’agrément, en France; resserrer les liens amicaux qui unissent les différents groupements canins français (Sociétés Régionales, Clubs spéciaux, Sociétés d’Utilisation) et leur donner, par la force que procurent l’union, le groupement et la discipline, plus de facilités, plus de crédit auprès des Pouvoirs Publics pour la défense des intérêts de l’élevage, but essentiellement poursuivi par la "Société Cenrale Canine.***

Le Règlement 2008 du « programme des épreuves en RING pour les chiens d’utilité » stipule que :

*(…) l’accès à la finale du championnat de France de ring****A LIEU UNE FOIS PAR AN.***

*Pour être sélectionnés, les chiens doivent avoir participé au cours de l’année, aux concours sélectifs organisés par les régionales sous la responsabilité du GTR DE LA CUN.*

Pour ce qui est du changement de l’exercice de la palissade tel que les responsables de la CUN prétendent l’imposer, il est contraire aux procédures de modification car toute modification doit faire l’objet d’une réécriture du règlement Ring puis être validée par le comité.

Nous avons reçu la réactualisation des « PENALISATIONS A L’ESCALADE DE LA PALISSADE » (page 25 de l’actuel règlement). (Pièces jointes)

Force est de constater que la lecture des documents fournis par le GTR ne nous rassure pas et ne laisse rien présager de bon quant au projet de réécriture du règlement, projet qui nous est présenté comme devant être l’aboutissement d’un travail collectif de TOUS les utilisateurs et acteurs du Ring.

Comment ne peut-on pas être inquiet quant aux prochaines modifications … d’où l’utilité d’un travail VERITABLEMENT collectif de réflexion, d’élaboration … et de relecture.

**En conséquence, nous demandons que le projet de changement de l’exercice la palissade soit étudié conjointement avec l’examen en cours du règlement par le GTR, étant ainsi inclus dans sa mise en application à partir de juillet 2020.**

Qui plus est, permettez-nous de vous faire observer que les statuts de la FCI, dont fait partie la SCC, précisent ces obligations que vous ne respectez pas :

**Dans l’article 2 au 2ème paragraphe :**

BUT : il est indiqué que la FCI a pour but de ***protéger l’utilisation…et stimuler l’organisation d’expositions, d’épreuves, de concours et autres activités telles que manifestations sportives*.**

**Cette obligation s’impose à votre comité et à la SCC.**

**De même, dans l’article 3 :**

Non-discrimination et lutte contre le racisme, il est indiqué que ***« toute discrimination envers un pays, un individu ou un groupe de personnes …. ou pour toute autre raison est expressément interdite au sein de la FCI sous peine de suspension ou d’exclusion. »***

**Cette obligation s’impose à votre comité et à la SCC.**

Nous vous rappelons à cet effet que des juges ont également été arbitrairement suspendus...

**Dans l’article 4 :**

Promotion des relations amicales. Il est précisé que ***« la FCI promeut les relations amicales entre les sections…. Toute personne et organisation impliquée dans le monde canin est tenue de respecter les statuts, les règlements et les principes du fair-play »***

En conséquence, nous vous demandons de revenir notamment sur la suspension des sélectifs et de la finale 2019, **décision arbitraire et illégale,** mesure de rétorsion collective prise à l’encontre des utilisateurs susceptibles de concourir mais aussi des clubs organisateurs, de l’ensemble des cynophiles concernés par la vie du Ring.

De même, nous vous demandons de rétablir les juges suspendus, dans leurs fonctions.

**Il devrait sembler évident à tous qu’un comité tel que celui de la SCC a une obligation de faire respecter les règlements, résistant par là-même à la désinformation et la manipulation d’individualités qui, animées d’un esprit coercitif, cherchent à profiter de leur statut à des fins de rétorsion envers ceux qui expriment leur désaccord.**

Enfin, nous nous devons de vous rappeler respectueusement que dans les statuts de la SCC l’article 22 stipule que ***Le Ministre de l’Intérieur et le Ministre de l’Agriculture ont le droit de faire visiter par leurs délégués, les établissements fondés par la Fédération, et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.***

Nous nous devons également de vous informer que des idées de manifestations dans les expositions ont été émises lors de diverses réunions et les projets commencent à émerger. (Ex. manifestation au Paris Dog Show, à la SCC etc. )

Nous voulons croire qu’en votre âme et conscience, vous admettrez que tout cet état de fait mérite réflexion et appelle au rétablissement des lois qui vous régissent, qui nous régissent. C’est pourquoi nous choisissons de placer notre confiance dans votre sens des responsabilités, votre sens de l’équité et du bon sens, dans votre intégrité et votre lucidité.

Veuillez accepter à ce titre, Mesdames, Messieurs,, l’assurance de notre profonde considération et de nos respectueuses salutations.

Le Bureau du Mpr